



Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Saint-Médard-en-Forez et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représentée par son Président, M. Pierre Vérice, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Saint-Médard-en-Forez, représentée par son Maire, M. Sébastien DESHAYES, habilité par délibération du conseil municipal en date du 30/06/2026, ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Médard-en-Forez est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Convention de transfert - Assainissement Collectif - Saint-Médard-en-Forez

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Saint-Médard-en-Forez met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE SAINT-MEDARD-EN-FOREZ » de la commune de Saint-Médard-en-Forez s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : -46 178,89 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 146 702,85 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Saint-Médard-en-Forez pour un montant de 146 702,85 € en fonctionnement, et pour un montant de -46 178,89 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la CC Forez-Est du résultat de l'exercice 2025 donnera lieu pour la commune, avant le 31 décembre 2026, au reversement du solde des résultats de fonctionnement et d'investissement repris par la commune, soit :

- en dépense au compte 65888 de son budget principal au reversement de 100 523,96 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA

restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1^{er} janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Saint-Médard-en-Forez au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE SAINT-MEDARD-EN-FOREZ : néant

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1^{er} janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Saint-Médard-en-Forez et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

Pour la commune de Saint-Médard-en-Forez
Le Maire,



Sébastien DESHAYES

Pour la communauté de communes
Forez-Est, le Président,

Pierre VERICEL

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

Liste des biens transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forez-Est
208	2	ETUDE GAUDRIOT	01/01/2002		5	7 314,20	7 314,20	-	-	2026-ASS-SME-001
Sous-total :						7 314,20	7 314,20	-	-	
211	10014	Acquisition terrain PONCHON JEAN-LUC - PARCELLE A 1121	08/03/2021		0	22 842,00	-	-	22 842,00	2026-ASS-SME-002
211	10014-211	INDEMNITES D'EVICION POUR PARCELLE A 1121	28/07/2022		0	2 716,80	-	-	2 716,80	2026-ASS-SME-003
211	10015	ACQUISITION DU TERRAIN A FEYTIBOUT parcelles B 649, B 650, B 2092	19/10/2020		0	14 214,50	-	-	14 214,50	2026-ASS-SME-004
211	4	STATION EPURATION FEYTIBOUT parcelle B 1273	01/01/1977		0	2 835,51	-	-	2 835,51	2026-ASS-SME-005
Sous-total :						42 608,81	-	-	42 608,81	
213	202221310014	controle reseau step tinchon	31/12/2023		50	1 759,00	-	-	1 759,00	2026-ASS-SME-006
213	213-10014	STATION EPURATION FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	26/03/2025		50	292 865,80	-	-	292 865,80	2026-ASS-SME-007
Sous-total :						294 624,80	-	-	294 624,80	
2156	10	2EME TRANCHE CHEVILLONNIERE	31/12/2005		50	126 004,69	40 874,34	2 520,00	82 610,35	2026-ASS-SME-008
2156	10009	EXTENSION RESEAU LA CHEVILLONNIERE	21/05/2008		50	19 164,77	6 131,60	383,00	12 650,17	2026-ASS-SME-009
2156	10009-1-2315	RESEAU ASSAIN. MAISONS TISSEUR-CHOLLET	18/07/2012		50	6 534,00	1 174,40	130,00	5 229,60	2026-ASS-SME-010
2156	10009-2315	REMPLACEMENT POMPE DE RELEVAGE DU TINCHON	03/07/2009	01/01/2011	50	5 483,00	1 540,89	109,00	3 833,11	2026-ASS-SME-011
2156	10012	extension reseau asst sagnelonge	31/12/2012		50	2 950,51	413,03	59,00	2 478,48	2026-ASS-SME-012
2156	10012-2315	TRX EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT SAGNELONGE	31/12/2014		50	87 391,03	15 728,10	1 747,00	69 915,93	2026-ASS-SME-013
2156	10013-2315	ETUDE DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECTEUR ASST EAU PLUV	07/12/2018		50	30 192,93	2 413,00	603,00	27 176,93	2026-ASS-SME-014
2156	12	TRX EXTENSION RESEAU LA CHEVILLONNIERE	27/11/2007		50	89 429,98	28 740,97	1 788,00	58 901,01	2026-ASS-SME-015
2156	2024231510017	BOUCHE ARROSAGE	24/09/2024		30	64 325,95	-	-	64 325,95	2026-ASS-SME-016
2156	5	TX DIVERS STATION EP+BORNE ACC	01/01/2004		50	9 719,12	3 166,91	194,00	6 358,21	2026-ASS-SME-017
2156	6	EXTENSION RESAU CHEVILLONNIERE	01/01/2004		50	94 210,87	30 711,87	1 884,00	61 615,00	2026-ASS-SME-018
2156	7	LAGUNES	31/12/1995	31/12/1978	50	188 241,47	60 234,96	3 764,00	124 242,51	2026-ASS-SME-019
2156	7BIS	ASST LE BOURG	31/12/2003		50	90 514,77	47 066,42	1 810,00	41 638,35	2026-ASS-SME-020
2156	9BIS	STATION D EPURATION	31/12/2003		50	265 045,07	116 617,20	5 300,00	143 127,87	2026-ASS-SME-021
Sous-total :						1 079 208,16	354 813,69	20 291,00	704 103,47	
218	11	CLOS MAX FAC FF240735 DE 2678. 40 E.PDF	08/11/2007		10	2 232,00	-	223,00	2 009,00	2026-ASS-SME-022
Sous-total :						2 232,00	-	223,00	2 009,00	
2315	202420310017	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR REFECTION DES RESEAUX	24/10/2024		0	8 101,69	-	-	8 101,69	2026-ASS-SME-023
2315	202423150017	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR REFECTION DES RESEAUX	03/11/2025		0	20 219,75	-	-	20 219,75	2026-ASS-SME-024
2315	2024231510017	BOUCHE ARROSAGE	24/09/2024		30	1 820,35	-	-	1 820,35	2026-ASS-SME-025
2315	2025231510017-1	RENOUVELLEMENT COLLECTEURS LA PROUTE SITUATION DE TRX No1	17/09/2025		0	54 162,50	-	-	54 162,50	2026-ASS-SME-026
2315	2025231510017-2	RENOUVELLEMENT COLLECTEURS LES SAGNES SITUATION No1	08/12/2025		0	36 514,30	-	-	36 514,30	2026-ASS-SME-027
2315	2025231510017-3	RENOUVELLEMENT COLLECTEURS FEYTIBOUT SITUATION No1	16/12/2025		0	123 317,33	-	-	123 317,33	2026-ASS-SME-028
Sous-total :						244 135,92	-	-	244 135,92	
238	2024231510017-4	RENOUVELLEMENT COLLECTEURS FEYTIBOUT AVANCE DE DEMARRAGE	13/11/2025		0	7 536,67	-	-	7 536,67	2026-ASS-SME-029
Sous-total :						7 536,67	-	-	7 536,67	
Total général :						1 677 660,56	362 127,89	20 514,00	1 295 018,67	

Liste des biens non transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

<< Néant >>

Annexe 2 - Subventions transférées

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025	reste à reprendre au 01/01/2026	N° d'inventaire Forez-Est
131-1998	subv asst le bourg	56 375,65	32 ans	42 912,15	1 761,00	1 761,00	1 761,00	8 180,50	2026-ASS-SME-S01
131-2003	subv station épuration	199 847,52	38 ans	105 043,80	5 259,00	5 259,00	5 259,00	79 026,72	2026-ASS-SME-S02
131-2004	LE TINCHON	50 910,54	25 ans	30 138,64	2 036,00	2 036,00	2 036,00	14 663,90	2026-ASS-SME-S03
131-2005	LE TINCHON	25 480,60	25 ans	14 842,22	1 019,00	1 019,00	1 019,00	7 581,38	2026-ASS-SME-S04
131-2006	LE TINCHON	6 170,89	25 ans	3 542,01	246,00	246,00	246,00	1 890,88	2026-ASS-SME-S05
131-2007	LA CHEVILLONNIERE	35 280,00	25 ans	19 993,30	1 411,00	1 411,00	1 411,00	11 053,70	2026-ASS-SME-S06
131-2008	LA CHEVILLONNIERE	68 095,62	25 ans	38 132,72	2 723,00	2 723,00	2 723,00	21 793,90	2026-ASS-SME-S07
131-2015	UNITE DE TRAITEMENT	30 883,00	50 ans	4 322,96	617,00	617,00	617,00	24 709,04	2026-ASS-SME-S08
131-2016	ZONE SAGNELONGE	33 569,00	49 ans	4 110,40	685,00	685,00	685,00	27 403,60	2026-ASS-SME-S09
131-2018	DIAGNOSTIC RESEAUX	18 115,76	50 ans	1 448,96	362,00	362,00	362,00	15 580,80	2026-ASS-SME-S10
131-2019	DIAGNOSTIC RESEAUX	4 766,89	50 ans	285,66	95,00	95,00	95,00	4 196,23	2026-ASS-SME-S11
10013-2315	SUBVENTION ETUDE DE ZONAGE	1 271,00	50 ans	50,42	25,00	25,00	25,00	1 145,58	2026-ASS-SME-S12
90007604571432	Mise en conformite station epuration	28 512,00	50 ans	-	570,00	570,00	570,00	26 802,00	2026-ASS-SME-S13
90007802960732	Poste refoulement Tinchon	6 829,15	50 ans	-	136,00	136,00	136,00	6 421,15	2026-ASS-SME-S14
90008145541132	solde poste refoulement le Tinchon	10 244,00	50 ans	-	-	205,00	205,00	9 834,00	2026-ASS-SME-S15
90008154480632	DPT-cr�ation station epuration FPR 200EH Tinchon	95 838,00	50 ans	-	-	1 917,00	1 917,00	92 004,00	2026-ASS-SME-S16
90008504802532	ACOMPTE SUBV MISE EN CONFORMITE STEP FEYTI	13 811,32	50 ans	-	-	-	276,00	13 535,32	2026-ASS-SME-S17
90008508201632	SUBVENTION STEP TINCHON – Agence de l'eau	66 528,00	50 ans	-	-	-	1 330,00	65 198,00	2026-ASS-SME-S18
90008692891032	SUBVENTION STEP TINCHON – association bulle ver	23 426,41	50 ans	-	-	-	468,00	22 958,41	2026-ASS-SME-S19
90008692891132	SUBVENTION FEYTIBOUT – association bulle ver	16 573,59	50 ans	-	-	-	132,00	16 441,59	2026-ASS-SME-S20
90009182982632	AELB- mise en conformit� station �puration Feyti	13 811,33	50 ans	-	-	-	-	13 811,33	2026-ASS-SME-S21
Compte 1318		806 340,27		264 823,24	16 945,00	19 067,00	21 273,00	484 232,03	

Annexe 3 - Emprunts transférés

Echéances mandatées de l'année 2025												
Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
900904980032	BANQUE POPULAIRE	31/08/22	02/12/25	240	1.74	F	T	110 000,00	90 750,00	5 500,00	1638,87	7138,87
901133890232	CREDIT MUTUEL	05/01/26		180	3.5	F	A	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0
Total :								270 000,00	250 750,00	5 500,00	1638,87	7138,87